


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

« ELITE Féminine saison 2017/2018 »

(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat National Elite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
Catégories autorisées		
Sénior	oui	
M20	oui	
M17 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
PERIODES DE QUALIFICATION	Date d'envoi des documents <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>	Date d'autorisation de jouer
1ère	Avant Dimanche 3 Septembre 2017 – 17h00	Samedi 23 Septembre 2017
2ème	Avant Vendredi 22 Septembre 2017 – 17h00	Samedi 14 Octobre 2017
3ème	Après Vendredi 22 Septembre 2017 – 17h00 et Avant Vendredi 9 Février 2018 – 17h00	Samedi 24 Février 2018

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Elite les joueuses et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueuses.

Pour ce faire, le club doit adresser obligatoirement au siège de la FFVB- A l'attention de la CCSR – 17 rue Georges Clemenceau – 94607 Choisy le Roi et selon le calendrier ci-dessus, les dossiers de demandes de licences de toutes les joueuses devant participer au championnat Elite après avoir au préalable saisi les licences.

Dans le collectif	
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	6
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	12
Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issue de la formation française	3**

* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (*hors CFC*) pour la saison 2017/2018. Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées sur le terrain, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

**Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain pour la saison 2017/2018. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Non-respect de la réglementation JIFF (3 JIFF en permanence sur le terrain)

- Amende Administrative de 500 euros par joueuse manquante.
- En cas de récidive durant la saison : Maintien de l'amende administrative. A compter du 3^{ème} manquement et à chaque nouveau manquement, le club sera sanctionné d'un (1) point de pénalité au classement dans sa poule.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la Commission Centrale des Statuts et

Règlements établira les collectifs Elite. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1 – 13 – 14 / 7 – 8 Play OFF/Play Down

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <p style="text-align: center;">FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</p>	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule championnat :

- Matches Aller / Retour ;
- Deux phases :
 - 1^{ère} phase régulière ;
 - 2^{ème} phase Play OFF / Play DOWN.

A l'issue des 14 journées de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off.

Quelques soient ses résultats, l'IFVB est classé 4^{ème} de sa poule et participe au Play-off avec les 3 meilleures équipes de sa poule.

Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des Play-Down.

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre les trois autres équipes qualifiées sont conservés en Play OFF et en Play DOWN.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2017/2018 sont :

	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019
Classement	1 ^{er} et 2 ^{ème} des Play OFF	LAF* (voir article 9.3)
	3 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play OFF	Elite
	1 ^{er} à 4 ^{ème} des Play DOWN	Elite
	5 ^{ème} à 8 ^{ème} des Play DOWN	N2F

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Elite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Le 5^{ème} des Play-down.
- Les quatre 2^{èmes} de National 2, qui seront classés entre eux de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.

Au-delà, la CCS étudiera les dossiers au cas par cas.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement dans la division nationale 2.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en LAF peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la Ligue A féminine la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFVB.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Elite féminine.

Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite Féminin 2017/2018 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB au plus tard le dimanche 3 septembre 2017, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuse de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le 1^{er} juillet 2017, et ce conformément à la demande de conformité de figurer sur les feuilles de match 2017/2018.

Art 10.2 Nombre de joueuses minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30/06/2018, avant minuit).

Art 10.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFVB au plus tard le dimanche 3 septembre 2017.

Art 10.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFVB.

Art 10.5 Joueuse Issue de la Formation Française (JIFF)

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

Art 11 – JOKER MEDICAL

Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dont la durée de travail mensuelle est au moins égale à 130 heures et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB/CCSR sont transmis au président de la CCM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procédera à la qualification de la joueuse.

Art 12 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGS
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	15
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF

14.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat national

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune masculine	Oui
Minimum de licenciés masculins «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	60
Minimum de licenciés JEUNES masculins «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours*	40
4	4
Minimum une équipe 6x6 jeune masculine*	Oui

*le genre est obligatoire sauf dans le cadre de l'article 31.1 du RGES

14.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en championnat national et/ou LNV du même genre

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Oui
Minimum de licenciés féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	70
Minimum de licenciés JEUNES Féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum d'Unités de Formation féminine	Cumul*
Minimum d'équipe 6x6 jeune féminine	2 ou +**

*Le nombre minimum d'unités de formation se calcule en cumulant le nombre déterminé pour chaque équipe engagée.

** Selon les conditions fixées à l'article 31 du RGES.

Art 15 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase (Play OFF ou Play DOWN) :
 - o Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.

- La composition des poules de Play OFF/Play DOWN ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.